

PRIME DÉCENTRALISÉE 2025

LA CFDT SIGNE L'ACCORD

Encore cette année, la CFDT a obtenu des mesures plus favorables aux simples modalités conventionnelles. Nous avions proposé que soient neutralisées toutes les absences consécutives à une hospitalisation dans l'esprit de ne pas pénaliser encore plus les salariés en situation de fragilité.

Des propositions réalistes et réalisables ; l'employeur a accédé partiellement à notre demande, en accordant 20 jours de plus ! La CFDT a souhaité également que soit précisé dans cet accord que les jours consécutifs à une hospitalisation soient ainsi définis : « Avec ou sans nuitée », ceci pour les personnes en hospitalisation de jour...qui nécessitent des soins et ne permettent pas un retour au travail.

 LE + pour le calcul de la période de référence : Les jours d'absences pour maladie lorsqu'ils sont consécutifs à une période d'hospitalisation, dans la limite maximale cumulée de 170 JOURS calendaires par période, ne donnent pas lieu à abattement.

Pour rappel, le versement de cette prime s'applique en juin et novembre.

http://www.cfdtgroupemgen.org

La CFDT est à votre écoute, venez nous rencontrer et nous rejoindre, Pour revendiquer et défendre vos idées...

